Les principales erreurs du Novus Ordo Missæ

Pere Juan Carlos Ceriani

Ces deux derniers dimanches, nous avons étudié les fins et les fruits du Saint Sacrifice de la Messe.

Aujourd'hui, en ce huitième dimanche de Pentecôte, nous examinerons les principales erreurs théologiques du Missel du Novus Ordo, la Messe montinienne.

La critique la plus fréquente adressée au missel de Paul VI concerne la profession de foi catholique.

Le rite lui-même, dans ses gestes comme dans ses paroles, dans son ensemble comme dans ses détails, altère la foi catholique.

Dans leur Lettre d'introduction au Bref Examen critique, les cardinaux Ottaviani et Bacci ont déclaré :

« Le nouvel Ordo Missì – si l'on considère les nouveaux éléments, susceptibles d'interprétations très diverses, qui y apparaissent de manière implicite ou explicite – s'écarte radicalement, tant dans son ensemble que dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe telle que formulée par la 22e session du Concile de Trente, qui, en établissant définitivement les canons du rite, a érigé une barrière insurmontable contre toute hérésie susceptible de menacer l'intégrité du Mystère. »

Le problème le plus grave est que le Novus Ordo ne contredit pas directement la foi… il la dissimule, la réduit au silence, l'étouffe et la tue.

Pour comprendre cela, quatre points, parmi d'autres, suffiront :

1) Concernant la Foi et ses mystères en général

2) Concernant la dimension sacrée des mystères

3) La suppression de la dimension sacrificielle

4) L'affaiblissement de la foi en la Présence réelle

+++

1) Concernant la Foi et ses mystères en général

Le but du rituel est d'instruire les prêtres et les fidèles et de les préparer au culte de Dieu par la présentation des Vérités de la Foi. Rappelons le célèbre adage théologique « lex credendi lex orandi » (la loi de la foi est la loi de la prière), qui, à travers les siècles, a servi de baromètre doctrinal, illustrant que les prières et les rites officiels de l'Église sont l'expression de sa Foi et de sa Théologie. La loi de la foi établit la loi de la prière, et non l'inverse.

Il est clair que l'on peut honorer Dieu par la liturgie si l'on possède déjà une foi inébranlable, une espérance inébranlable et une charité authentique. Il est clair que la liturgie en général, et la messe en particulier, ne peuvent inspirer et nourrir la foi que chez ceux qui la possèdent déjà.

Or, quelle est la foi de ceux qui, avec Nostra Aetate de Vatican II, reconnaissent toutes les religions ? Quelle est l'espérance de ceux qui adhèrent à l'enseignement de Gaudium et Spes de ce concile ? Quelle est la charité de ceux qui dénaturent les sept sacrements ?

Voyons comment, dans le nouveau rite, de nombreuses vérités sont altérées ou occultées par la suppression de prières :

Péché :

Le nouvel Ordinaire ne contient plus les prières Indulgentiam, Aufer a nobis, Oramus te, Deus qui humanæ, Suscipe sancte Pater, qui rappellent la condition pécheresse de l'humanité.

Le mépris des choses du monde :

L'archevêque Marcel Lefebvre déclarait le 2 juillet 1977 : « Dans ce nouveau missel, toutes les prières qui parlaient du mépris des choses du monde pour s'unir aux réalités célestes ont été modifiées. Quelle était l'idée de ceux qui ont fait ces changements ? Les réalités célestes ne sont-elles pas telles que nous devions mépriser les réalités terrestres, qui sont pour nous des occasions de péché ? »

Le combat spirituel :

Lors d'une conférence spirituelle au séminaire d'Écône le 25 juin 1981, l'archevêque Marcel Lefebvre affirmait : « Tout ce qui évoquait la lutte, le combat spirituel, a été supprimé des prières. Les termes "persécuteurs", "ennemis", tout cela a été supprimé.»

Le mystère de la Rédemption : Le « salut » est évoqué de manière très vague.

La virginité perpétuelle de la Vierge Marie :

Dans le Nouvel Ordre Mondial (NOM), il est possible (selon les prières proposées) de ne pas mentionner la Vierge Marie. Or, il est bien connu que la virginité perpétuelle de Marie est une pierre d'achoppement pour les protestants… De fait, le mot « perpétuelle » n'apparaît que dans une seule des quatre prières eucharistiques. En revanche, le rite ancien répète ce dogme au moins cinq fois.

La foi dans les fins dernières :

Lors de la conférence susmentionnée, l'archevêque Lefebvre a ajouté : « Le rite pour les défunts a été modifié. Le mot « âme » a souvent disparu de nombreuses prières pour les morts car, avec les nouvelles philosophies, on ne sait plus vraiment s'il existe une réelle distinction entre l'âme et le corps. Par conséquent, il ne faut plus parler de l'âme. C'est incroyable, inimaginable ! Il n'y a plus de dévotion aux morts, le sens du purgatoire n'existe plus. »

+++

2) Concernant le caractère sacré des mystères

Les rubriques du missel elles-mêmes constatent cette perte du sens du sacré par la constante mutabilité du rite et un relâchement liturgique général.

La constante mutabilité du rite en altère le caractère sacré, ne serait-ce que par la diversité des messes : la première partie de la messe compte trois formules, la seconde trois et le canon quatre. Ainsi, chaque prêtre peut construire « sa » messe selon 3 × 3 × 4… 36 possibilités.

Et ceci se limite aux paroles, sans tenir compte des gestes et autres cérémonies que les conseils paroissiaux peuvent ajouter ou inventer à leur guise.

Confier au prêtre et à son conseil paroissial une liberté gestuelle quasi totale et une grande marge de manœuvre collective quant aux textes de la messe engendre mécaniquement une perte de respect dû au rite lui-même.

En effet, l'imagination et la fantaisie vont rarement de pair avec le respect.

En revanche, l'usage d'un rite fixe et enraciné depuis une quinzaine de siècles, codifié avec précision dans ses paroles et ses gestes, suscite un profond respect de la part du prêtre et des fidèles.

La règle pédagogique fondamentale pour enseigner le caractère sacré d'un objet est de ne pas le mettre entre les mains de tous et d'interdire sa transformation au gré de ses utilisateurs.

Quant au relâchement liturgique général, il est dû à l'abandon et à la suppression d'une grande partie des marques de vénération, notamment :

– la pierre d'autel ; la valeur inestimable des vases sacrés ; L'une remplace les trois nappes d'autel ; ou certains vêtements liturgiques (le manipule, l'amict, la ceinture, le voile du calice, la bourse et même la chasuble elle-même).

– Les génuflexions, dont le nombre est réduit de 12 à 2, et le signe de croix, réduit de 47 à 7.

– Le nombre de prières, ce qui réduit la durée de la messe – dans sa forme la plus courte – à 10 ou 12 minutes.

L'archevêque Lefebvre l'a lucidement observé : la désacralisation se produit principalement :

– Par l'usage de la langue vernaculaire. La suppression de la langue sacrée, le latin, a, en un sens, profané la Sainte Messe et l'a transformée en quelque chose qui n'est plus véritablement sacré.

– Par l'usage des prières récitées à haute voix tout au long de la messe. Il n'y a plus de moments de silence, plus de paroles prononcées à voix basse par le prêtre invitant à la méditation sur le grand mystère qui se déploie.

—En raison du remplacement de l'autel par une table.

—En raison de la position du prêtre. La messe face à l'assemblée n'invite nullement à la contemplation du mystère qui se déroule. Le prêtre lui-même est distrait par les fidèles qui se tiennent devant lui. Et les fidèles sont distraits par le prêtre, surtout s'il se montre quelque peu agité, désordonné ou irrespectueux.

—En raison de la distribution de l'Eucharistie par les fidèles.

+++

3) La suppression de l'aspect sacrificiel

En 1523, l'hérétique Martin Luther publia à Wittenberg ses "*Formulae missae et communionis*", un traité liturgique en latin visant à réformer le culte. Il y supprima notamment l'offertoire et le canon de la messe, rejeta l'idée de sacrifice et introduisit la communion sous les deux espèces. Là, il déclara :

« La messe n’est pas un sacrifice… appelons-la bénédiction, l’Eucharistie, la Cène… donnez-lui le nom que vous voulez, pourvu que vous ne la souilliez pas du titre de sacrifice. Cette abomination qu’est l’offertoire… C’est de là que résonne et se ressent tout le caractère du sacrifice. »

En conséquence de l’ingérence de six pasteurs protestants et de catholiques protestantisés, le Nouvel Ordre Mondial se manifeste comme un repas (la Cène) et non comme un sacrifice.

Cette suppression s’opère et se manifeste de quatre manières :

a) Par la suppression de l’offertoire.

Dans la doctrine catholique, l’offertoire sert à clarifier le caractère sacrificiel de la messe, à savoir : l’offrande du Corps et du Sang de Notre Seigneur en expiation de nos péchés. L’offertoire est donc :

– l’offrande anticipée du Corps et du Sang de Jésus-Christ,

– faite à Dieu le Père,

– présentée par le prêtre,

– en expiation de nos péchés.

L'offertoire traditionnel développe ces points sans aucune ambiguïté.

Ce n'est plus le cas dans le nouvel offrandet, qui n'est plus l'offrande anticipée du Corps et du Sang du Christ, mais une prière basée sur une bénédiction juive [Il s'agit de la célèbre prière : « Béni sois-tu, Seigneur, Dieu de l'Univers, pour ce pain, fruit de la terre et œuvre des mains des hommes, que nous avons reçu de ta bonté et que nous te présentons maintenant : il deviendra pour nous le pain de vie »].

Il en va de même pour le vin. Nous reviendrons sur ce sujet, si Dieu le veut, dans deux semaines.

***

b) Par la suppression de la mention du sacrifice propitiatoire

Les prières qui expriment explicitement l'idée de propitiation, telles que celles de l'offertoire et celles prononcées par le prêtre avant la communion, ont été supprimées… Le terme « sacrifice » est totalement absent de la Prière eucharistique n° 2, connue sous le nom de Prière de saint Hippolyte ; la plus utilisée en raison de sa brièveté.

Le sens amoindri du sacrifice est donc évident dans le nouveau rite, car le terme « sacrifice » lui-même est rarement utilisé, et lorsqu'il l'est, c'est à la manière protestante, puisque les protestants acceptent le terme « sacrifice » pour la messe, mais seulement comme un sacrifice de louange ou un sacrifice eucharistique, et non comme un sacrifice propitiatoire.

Le concile de Trente a condamné cela de la manière suivante : « *Si quelqu'un affirme que le sacrifice de la messe n'est qu'une louange et une action de grâce, ou une simple commémoration du sacrifice accompli sur la croix, sans vocation propitiatoire ; ou qu'il ne profite qu'à celui qui le reçoit et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et les morts, pour les péchés, les châtiments, les satisfactions et autres besoins, qu'il soit anathème.*»

***

c) En raison du style narratif de la consécration, qui évoque davantage un récit commémoratif qu'une action liturgique.

La célèbre 15e Note du Bref Examen Critique se lit comme suit :

« Les paroles de la Consécration, de par leur insertion dans le contexte du Novus Ordo, peuvent être valides en raison de l'efficacité subjective de l'intention du ministre. Mais elles peuvent ne pas l'être, dans la mesure où elles ne le sont plus par la force même des mots, ou plus précisément, par la vertu objective de la manière dont elles signifiaient jusqu'à présent dans la Messe. Dès lors, les prêtres qui, dans un avenir proche, n'auront pas été instruits selon la doctrine traditionnelle et qui se contenteront de s'appuyer sur le Novus Ordo dans l'intention de "faire comme l'Église", consacreront-ils réellement validement ? Il est légitime d'en douter.

***

d) Par les gestes liturgiques eux-mêmes

Mgr Lefebvre, lors de conférences données au séminaire d'Écône en 1979 et 1981, a déclaré :

« Pour analyser le nouveau rite, il ne faut pas seulement considérer les textes, mais aussi toutes les attitudes, les nouveaux… » Gestes : les génuflexions, les signes de croix, les révérences, et même les changements d'objets.

Tout a été transformé ! Plus de génuflexions, plus de signes de croix ! C'est abominable ! Le signe de croix montrait clairement qu'il s'agissait du sacrifice de la Croix. Ne disons pas que ce sont des détails. Ce ne sont pas des détails. Ce sont des gestes qui ont leur signification, leur valeur.

+++

4) Le déclin de la foi en la Présence Réelle

La principale critique adressée au missel de Paul VI concerne la profession de foi catholique. Le rite lui-même, dans ses gestes et ses paroles, dans son ensemble comme dans ses détails, altère la foi catholique. Rappelons l'adage « lex credendi lex orandi »…

Le Bref Examen Critique du Novus Ordo affirme :

« Si le Sacrifice n'est pas suffisamment explicitement indiqué dans le Novus Ordo, c'est parce que la Présence Réelle a perdu sa place véritablement centrale (si splendide dans l'ancienne messe). »

Une seule mention est faite – à savoir, l'unique note de bas de page, tirée du Concile de Trente – et elle évoque la Présence Réelle comme nourriture. Or, la Présence Réelle et Permanente du Corps et du Sang du Christ, ainsi que son Âme et sa Divinité, qui se manifeste sous les espèces après la transsubstantiation, n'est jamais mentionnée. De plus, le terme même de « transsubstantiation » est complètement ignoré.

Par ailleurs, la raison de la suppression de l'invocation à la troisième Personne de la Sainte Trinité (« Viens, Sanctificateur… »), par laquelle le Saint-Esprit était imploré de descendre sur les oblats préparés à accomplir le miracle de la Présence Divine, comme auparavant dans le sein de la Vierge Marie, est objectivement la même : elle relève du même type de silence et de négation tacite, et s'inscrit dans la même chaîne continue de négations concernant la Présence Réelle.

Les passages suivants sont également abolis :

a) Les génuflexions, dont il ne reste que trois pour le prêtre et une pour le peuple au moment de la Consécration (et ce, sous réserve de nombreuses exceptions) ;

b) L'ablution des doigts au-dessus du calice ;

c) La préservation des doigts de tout contact profane après la Consécration ;

d) La purification des vases sacrés, qui n'est pas nécessairement requise immédiatement après la prise du calice, ni sur le corporal lui-même ;

e) Le voile, qui protégeait le Précieux Sang du Christ dans le calice ;

f) La dorure des vases sacrés ;

g) La consécration de l'autel portatif ;

h) La pierre sainte et les reliques sur l'autel portatif, et même sur la table lorsque la célébration a lieu dans des lieux non sacrés. Cette exception étant admise, la possibilité de célébrer l'Eucharistie dans les maisons privées est ouverte ; i) Les trois nappes d'autel, dont une seule est désormais prescrite ;

j) L'action de grâce, qui devait être rendue à genoux, est remplacée par une action de grâce maladroite du prêtre et des fidèles assis ; de plus, la communion est reçue avec irrévérence par les fidèles debout ;

k) Enfin, les anciennes prescriptions saintes concernant le cas où l'hostie consacrée tombe à terre sont réduites à ceci : « l'hostie doit être reçue avec respect ».

Tous ces éléments, par leur répétition, manifestent et confirment de manière préjudiciable le rejet implicite de la foi dans le dogme très auguste de la Présence réelle du Christ dans l'Eucharistie.

+++

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, en conscience, on ne peut assister à la nouvelle messe, qu'elle soit en latin ou en français, face au peuple ou face au tabernacle.

C'est pourquoi, pour les mêmes raisons, il convient d'assister uniquement à la messe traditionnelle en latin, la messe de tous les temps.